



CONVENTION-CADRE SUR LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/1999/3
6 mai 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIARE DE MISE EN OEUVRE
Dixième session
Bonn, 31 mai - 11 juin 1999
Point 10 b) et c) de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

Note du Secrétaire exécutif

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 3	2
II. RAPPORT SUR LES RECETTES ET DÉPENSES POUR 1998-1999 .	4 - 23	2
A. Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention	4 - 12	2
B. Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention .	13 - 15	6
C. Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires	16 - 20	8
D. Fonds d'affectation spéciale pour la contribution annuelle spéciale du Gouvernement allemand (Fonds de Bonne)	21 - 23	9
III. PERSONNEL	24 - 25	10
IV. SOLDE REPORTÉ	26 - 45	11
A. Introduction	26 - 28	11
B. Reports : la question des excédents de trésorerie	29 - 36	12
C. Options possibles	37 - 44	13
D. Recommandation	45	15
V. ARRANGEMENTS ADMINISTRATIFS	46 - 50	15

I. INTRODUCTION

1. Quatre questions sont examinées dans la présente note :

a) Recettes et dépenses de tous les fonds d'affectation spéciale de la Convention en 1998-1999 (section II);

b) Rapport de situation sur le personnel (section III);

c) Solde reporté (section IV);

d) Arrangements administratifs entre le secrétariat et l'ONU (section V).

2. La présente note est complétée par un document de session faisant le point sur les contributions (FCCC/SBI/1999/INF.5).

3. L'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (SBI) souhaitera peut-être prier le secrétariat d'élaborer, pour examen à sa onzième session et adoption par la Conférence des Parties à sa cinquième session, une décision d'ensemble reprenant toutes les conclusions sur les questions administratives et financières à l'exception du budget-programme.

II. RAPPORT SUR LES RECETTES ET DÉPENSES POUR 1998-1999

A. Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention

1. Budget

4. Le budget pour l'exercice biennal 1998-1999 tel qu'approuvé par la Conférence des Parties à sa troisième session et légèrement corrigé par le SBI à sa huitième session ¹, est récapitulé au tableau 1 ci-après.

¹/ Voir la décision 15/CP.3 (FCCC/CP/1997/7/Add.1) et le paragraphe 72 du document FCCC/SBI/1998/6. La correction du budget par le SBI à sa huitième session, par l'incorporation du budget conditionnel post-Kyoto approuvé par la Conférence des Parties à sa troisième session, a eu pour résultat net de réduire de 81 900 dollars É.-U. le budget de 1998 et d'augmenter de 82 000 dollars É.-U. celui de 1999.

Tableau 1. Budget de base de la Convention pour 1998-1999
(En dollars des États-Unis)*

	1998	1999	TOTAL
Dépenses au titre des programmes	8 453 000	10 208 800	18 661 800
Montant des frais généraux acquitté à l'Organisation des Nations Unies	1 098 900	1 327 100	2 426 000
Majoration de la réserve de trésorerie	93 400	164 700	258 100
BUDGET APPROUVÉ TOTAL	9 645 300	11 700 700	21 346 000
Moins la contribution du pays hôte	(887 600)**	(887 600)**	(1 775 200)
BUDGET TOTAL NET (auquel s'applique le barème indicatif des contributions)	8 757 700	10 813 100	19 570 800

* Les chiffres ont été arrondis aux 100 dollars les plus proches.

** Ce montant a été calculé au taux de change de 1\$ É.-U. = 1,69 DM en vigueur au moment de l'établissement du budget. En réalité, les recettes n'étaient que de 837 989 dollars en 1998 et de 874 503 dollars en 1999, comme indiqué aux paragraphes 5 b) et 7 b), respectivement.

2. Recettes

5. Les fonds ci-après ont été reçus au 31 décembre 1998 :

a) 6 112 021 dollars au titre des contributions des Parties pour 1998. Si on y ajoute les 45 221 dollars reçus à ce même titre en 1997, ce montant s'élève à 6 157 242 dollars, soit 70,3 % seulement du "budget total net" de 1998 tel qu'il figure au tableau 1;

b) 1 500 000 deutsche mark (837 989 dollars au taux de 1\$ É.-U. = 1,79 DM à la date de janvier 1998), reçus du Gouvernement du pays hôte au tout début de 1998. Avec les contributions indiquées à l'alinéa a) ci-dessus, les recettes totales se sont élevées à 6 995 231 dollars, ce qui représente 72,5 % du "budget approuvé total" de 1998, tel qu'il ressort du tableau 1;

c) 685 468 dollars au titre des contributions des Parties pour 1996-1997. Ces fonds ne sont pas utilisables si ce n'est comme indiqué à la section IV ci-après, concernant les questions liées au solde reporté;

d) 676 488 dollars au titre des contributions des Parties pour 1999. Ce montant provient, pour l'essentiel, de versements effectués pour couvrir l'éventualité d'une prise en charge des services de conférence, qui s'est avérée inutile, et du rééquilibrage découlant du changement du barème indicatif approuvé par la Conférence des Parties à sa quatrième session (décision 17/CP.4) ².

^{2/} Voir le document FCCC/CP/1998/16/Add.1.

6. Un montant supplémentaire de 1 805 543 dollars au titre des contributions pour 1998 avait été reçu au 31 mars 1999, ce qui porte à 7 962 788 dollars - soit 91 % des contributions indicatives - les recettes totales. Si on y ajoute la contribution de l'Allemagne, ce chiffre passe à 8 800 774 dollars, soit 91,2 % du "budget approuvé total" de 1998. Les contributions pour 1998 ont été acquittées en totalité, ou en partie, par 81 Parties.

7. La situation des contributions pour 1999 était au 31 mars 1999 la suivante :

a) 1 927 663 dollars ont été reçus des Parties. Compte tenu des montants reçus en 1998 au titre des contributions de 1999, indiqués au paragraphe 5 d) ci-dessus, cette rubrique se chiffrait à la fin du premier trimestre à 2 604 151 dollars, ou 24 % du "budget total net" de 1999 indiqué au tableau 1.

b) 1 500 000 deutsche mark (874 503 dollars au taux de 1\$ É.-U. = 1,7152 DM à la date de février 1999) ont été reçus du Gouvernement du pays hôte dès le début de 1999. Avec le montant des contributions indiqué à l'alinéa a) ci-dessus, les recettes totales s'élevaient à la fin du premier trimestre à 3 478 654 dollars, soit 29,7 % du "budget approuvé total" de 1999 indiqué au tableau 1.

8. Le versement tardif des contributions a provoqué, au cours de l'exercice biennal précédent, des problèmes de trésorerie que l'on constate encore aujourd'hui, et qui ont pu même s'aggraver. Le fonctionnement du secrétariat et le processus de la Convention s'en sont ressentis, comme on le verra plus loin à la section IV relative à la question du solde reporté.

3. Dépenses

9. Les dépenses pour 1998 sont ventilées par programme dans le tableau 2 et par objet de dépenses dans le tableau 3. Les chiffres indiqués sont ceux qui sont consignés dans les livres comptables de l'Office des Nations Unies à Genève. Ils sont donnés sous réserve d'une opération de contrôle et de mise en concordance qui se poursuit actuellement. Les chiffres définitifs seront légèrement différents.

10. Le taux de 90 % de dépenses pour le secrétariat dans son ensemble est plus élevé que les 85 % qui étaient annoncés par le Secrétaire exécutif dans la note qu'il a adressée à la quatrième session de la Conférence des Parties sur les résultats financiers (FCCC/CP/1998/8, par. 14). Cette différence s'explique par deux dépenses :

- Les 387 690 dollars qui ont été avancés au programme Ressources, planification et coordination (RPC) pour les dépenses administratives, montant qui doit être imputé sur les fonds d'appui au programme (frais généraux) qui ont été reçus dernièrement;
- Un montant de 120 000 dollars pour les coûts afférents à la quatrième session de la Conférence des Parties, mis à la charge du programme Appui aux conférences et à l'information (ACI), qui doit être remboursé par le Gouvernement argentin en tant que hôte de la quatrième session de la Conférence des Parties et dont le versement est attendu sous peu.

Ces deux facteurs expliquent également le dépassement de crédits dans les programmes RPC et ACI.

11. En 1999, les dépenses devraient être de l'ordre de 90 % des montants inscrits au budget.

Tableau 2. Dépenses de 1998 par programme
(En dollars des États-Unis)

Programme	Montant inscrit au budget	Dépenses effectives	%
Direction exécutive et administration	621 300	521 484	84
Science et technologie	2 338 800	1 463 661	63
Mise en oeuvre	2 292 800	2 194 416	92
Appui aux conférences et à l'information	1 499 500	1 516 929	101
Ressources, planification et coordination	1 600 600	1 893 671	118
Total	8 453 000	7 590 161	90

Tableau 3. Dépenses de 1998 par objet de dépense
(En dollars des États-Unis)

Objet de dépense	Montant inscrit au budget	Dépenses effectives	%
Dépenses de personnel	6 088 300	4 957 130	81
Consultants	532 000	686 798	129
Frais de voyage des participants	262 500	179 658	68
Frais de voyage du personnel	257 500	416 038	162
Frais généraux de fonctionnement	962 700	951 228	99
Subventions et contributions	350 000	399 310	114
Total	8 453 000	7 590 162	90
Appui administratif	1 098 890	986 721	90
Total général	9 551 890	8 576 883	90

12. Les dépenses de personnel étaient inférieures à la moyenne en raison du nombre de postes restés vacants dans le secrétariat, qui a été réduit considérablement au cours de la seconde moitié de 1998 (voir la section III ci-après). Le manque de personnel a été compensé en partie par des consultants, d'où des dépenses supérieures à celles qui étaient inscrites

au budget pour cet objet de dépenses. Les dépenses au titre des frais de voyage des participants étaient inférieures au montant inscrit au budget car il a été organisé en 1998 moins d'ateliers que prévu et d'autres sources de financement ont été utilisées à cet effet. Le dépassement de crédits au titre des frais de voyage du personnel s'explique par deux facteurs. Premièrement, 99 129 dollars ont été dépensés pour organiser des missions préparatoires à la quatrième session de la Conférence des Parties, montant qui sera remboursé par le Gouvernement argentin. Deuxièmement, il a fallu effectuer beaucoup plus de déplacements au titre des mécanismes prévus au Protocole de Kyoto sans que cela soit inscrit au budget approuvé. Néanmoins, les dépenses de voyage font actuellement l'objet d'un examen dont les résultats seront communiqués au SBI, et on prend des dispositions pour veiller à ce que ces dépenses ne dépassent pas les montants prévus au budget pour l'exercice biennal. Le léger excédent de dépenses par rapport aux contributions tient au fait que, outre la contribution, inscrite au budget, de 350 000 dollars au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, les contributions étaient le dispositif administratif le plus indiqué pour financer la coopération avec un certain nombre d'organisations pour les services fournis durant la quatrième session de la Conférence des Parties et les ateliers.

B. Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention

13. Le tableau 4 donne des renseignements détaillés sur les recettes et les dépenses du Fonds d'affectation spéciale pour la contribution au processus de la Convention. On trouvera un complément d'information sur les contributions dans le document FCCC/SBI/1999/INF.5.

14. Il est prévu qu'au moins un représentant de chacune des Parties remplissant les conditions requises bénéficie d'une aide financière pour participer à la cinquième session de la Conférence des Parties. Sous réserve des fonds disponibles, chacun des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement recevra en outre une aide financière pour lui permettre d'y envoyer un deuxième participant. Toutefois, comme indiqué au tableau 4, des contributions supplémentaires devront être versées au Fonds d'affectation spéciale si l'on veut financer ne serait-ce qu'un participant par Partie. Les fonds disponibles actuellement ne permettront de financer que la participation d'environ 30 représentants. Pour que le financement des participants à la cinquième session de la Conférence des Parties corresponde au niveau traditionnel, il faudra des contributions supplémentaires d'un montant de 600 000 dollars.

15. Les Parties qui n'appartiennent pas à la catégorie des pays les moins avancés ni à celle des petits États insulaires en développement et qui auraient droit normalement à une aide financière pour participer aux réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, mais qui n'ont pas encore acquitté leur contribution pour 1996 à 1998, ne seront pas prises en considération aux fins de l'octroi d'une aide financière au titre du Fonds d'affectation spéciale pour la participation.

Tableau 4. Situation du Fonds d'affectation spéciale pour la participation au 31 mars 1999
(En dollars des États-Unis)

Recettes	
Report 1996/1997	1 170 117
Contributions reçues en 1998	1 014 685
Contributions reçues en 1999	147 243
Intérêts	19 244
Réserve de trésorerie (10 % des dépenses de 1998)	(135 858)
Recettes totales	2 215 431
Dépenses effectives en 1998	
Huitième session des organes subsidiaires, Bonn (84 participants)	323 763
Quatrième session de la Conférence des Parties et neuvième session des organes subsidiaires, Buenos Aires (155 participants)	945 510
Réunions du Bureau et consultations informelles	89 304
Dépenses directes totales	1 358 577
Montant versé à l'Organisation des Nations Unies au titre de l'appui aux programmes	176 615
Total, dépenses de 1998	1 535 192
Dépenses/engagements en 1999	
Dixième session des organes subsidiaires, Bonn (chiffres estimatifs)	400 000
Réunions du Bureau , ateliers et consultations informelles	101 739
Total, dépenses directes	501 739
Montant versé à l'Organisation des Nations Unies au titre de l'appui aux programmes	65 226
Total, dépenses/engagements de 1999	566 965
Solde disponible pour la cinquième session de la Conférence des Parties	113 274

C. Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires

16. Les recettes de ce fonds se sont élevées à 1 456 931 dollars en 1998 et 363 254 dollars en 1999, au 31 mars. Si l'on ajoute le solde reporté de l'exercice biennal précédent, les recettes totales s'élevaient au 31 mars 1999 à 2 933 827 dollars. Le document FCCC/SBI/1999/INF.5 renseigne sur les contributions à ce fonds. Environ 60 % de ces ressources étaient affectés à des activités spéciales par les Parties contribuant.

17. Les activités principales ci-après ont été financées par le Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires en 1998 :

<u>Projet</u>	<u>Dépenses effectives</u> (En dollars des États-Unis)
Entretien d'un dispositif d'information et de communication au sein du secrétariat de la Convention	429 138
Personnel en détachement financé par les gouvernements à titre bilatéral	263 574
Ateliers régionaux sur le renforcement des capacités en Afrique (Dakar, mai et octobre 1998)	175 304
Ateliers sur les mécanismes basés sur les projets et les activités exécutées conjointement (Abidjan, septembre 1998)	105 716
Ateliers sur l'utilisation des terres, la modification de l'affectation des terres et la foresterie (par. 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto) (Rome, septembre 1998)	35 747
Consultations informelles sur les mécanismes (Buenos Aires, novembre 1998)	24 398
Renforcement des activités relevant du sous-programme relatif aux Parties non visées à l'annexe I dans le domaine de la coopération financière et technique	20 317

18. Au 31 mars 1999, des ressources du Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires ont été réservées aux activités principales ci-après :

Projet**Budget effectif**
(En dollars des États-Unis)

Entretien d'un dispositif d'information et de communication au sein du secrétariat de la Convention	283 800
Atelier technique sur les mécanismes (Bonn, avril 1998)	259 300
Renforcement des activités relevant du sous-programme relatif aux Parties non visées à l'annexe I dans le domaine de la coopération financière et technique	211 683
Atelier sur l'utilisation des terres, la modification de l'affectation des terres et la foresterie (par. 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto) (Indianapolis, avril 1998)	118 847
Programme de bourses	69 800
Gestion améliorée des fonds supplémentaires	32 160

19. Pour mieux gérer les fonds supplémentaires, le Secrétaire exécutif a créé un groupe de financement des projets composé de fonctionnaires de rang élevé représentant chaque programme. Ce groupe a pour fonction d'examiner minutieusement les projets qui doivent être approuvés par le Secrétaire exécutif et de contrôler l'utilisation des fonds supplémentaires.

20. Le secrétariat entreprend de mobiliser des fonds supplémentaires afin d'obtenir des contributions globales ou, à défaut, des contributions affectées à des fins spécifiques, selon des projets approuvés. Les Parties voudront peut-être garder à l'esprit le coût élevé des transactions associées aux contributions réservées, surtout lorsque celles-ci sont assorties de préavis courts et de délais brefs. En outre, il a été proposé dernièrement au Fonds des Nations Unies pour le partenariat international, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies (voir le document FCCC/SB/1999/4), un projet de financement du renforcement des capacités en rapport avec le Mécanisme pour un développement propre prévu au Protocole de Kyoto.

**D. Fonds d'affectation spéciale pour la contribution annuelle spéciale
du Gouvernement allemand (Fonds de Bonn)**

21. En offrant d'accueillir le secrétariat à Bonn, le Gouvernement allemand s'est engagé à verser une contribution annuelle spéciale de 3,5 millions de deutsche mark au secrétariat de la Convention pour compenser en partie les coûts liés à l'organisation des réunions et d'activités en Allemagne. Cette somme a été versée intégralement en 1998 et le premier versement pour 1999, soit 1,75 million de deutsche mark, a été reçu. Le paiement ponctuel de ces fonds, conformément aux arrangements bilatéraux conclus entre le Gouvernement allemand et le secrétariat de la Convention, a facilité l'organisation de réunions intergouvernementales à Bonn.

22. En 1998, 1,77 million de deutsche mark, soit 51 % des dépenses du Fonds de Bonn, ont été consacrés aux installations de conférence et à l'appui au personnel ainsi qu'au traitement des documents, 0,67 million (19 %) aux services d'information et 0,59 million (17 %) à des réunions informelles et des ateliers à Bonn ou dans des pays en développement. Les 13 % restants seront payés à l'Organisation des Nations Unies au titre de l'appui administratif.

23. Le scénario devrait être légèrement différent en 1999. En effet, les besoins en installations de conférence seront plus élevés car, pour la première fois, les deux sessions annuelles des organes de la Convention se réuniront à Bonn.

III. PERSONNEL

24. On trouvera au tableau 5 des renseignements, à la date du 31 mars 1999, sur les postes créés au secrétariat par classe et source de financement. On y trouvera aussi le nombre de postes pourvus. Le taux d'occupation est de 80 % pour les postes du budget de base. Le processus de nomination de quatre nouveaux fonctionnaires a été mené à bien et, à la date du 31 mai 1999, le taux d'occupation passera à au moins 87 %. On recrute actuellement du personnel pour pourvoir les postes restés vacants, à l'exception de quelques-uns (dont le nouveau D-1, rattaché au sous-programme de mise en oeuvre concertée), qui ont été gelés afin que les fonds correspondants puissent être alloués à des engagements temporaires.

25. L'objectif du secrétariat de la Convention, qui est aligné sur celui de l'Organisation des Nations Unies, est de parvenir à un partage égal des effectifs entre hommes et femmes pour l'an 2000 et au-delà. Dans les postes relevant du budget de base qui ont été pourvus (tableau 5), la proportion hommes/femmes dans la catégorie P est de 52:48 et dans les catégories D et au-dessus de 84:16.

Tableau 5. Nombre de postes créés et pourvus en 1998 par source de financement, au 31 mars 1999

Grade	Budget de base		Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires		Fonds de Bonn		Allocation de fonds pour frais généraux		Total	
	Approuvés	Pourvus	Approuvés	Pourvus	Approuvés	Pourvus	Approuvés	Pourvus	Approuvés	Pourvus
SSG	1	1							1	1
D-2	2	2							2	2
D-1	5	4							5	4
P-5	6	6	1	1			1	1	8	8
P-4	9	7			1	1	1	1	11	9
P-3	12	8	1		2				15	8
P-2	6	2	3	1	1				10	3
Total partiel	41	30	5	2	4	1	2	2	52	35
Agents des services généraux	22	20,5	2	2	5	5	5	5	34	32,5
Total	63	50,5	7	4	9	6	7	7	86	67,5

IV. SOLDE REPORTÉ

A. Introduction

26. À sa quatrième session, la Conférence des Parties, ayant examiné les résultats financiers de l'exercice biennal 1998-1999, a noté avec préoccupation l'importance du solde reporté d'un exercice biennal sur le suivant, du fait notamment du versement tardif de contributions. Elle a prié le Secrétaire exécutif d'étudier les moyens de remédier à ces problèmes et de proposer au SBI, à sa dixième session, un certain nombre d'options afin qu'il les examine et fasse une recommandation, en vue de permettre à la Conférence des Parties de prendre une décision sur la question, si nécessaire, à une session future (décision 17/CP.4, partie II).

27. La présente note donne suite à cette décision en présentant une mise à jour des données communiquées à la quatrième session de la Conférence des Parties et en esquissant les tendances qui semblent se dessiner à cet égard. Compte tenu de ces éléments, il est présenté un certain nombre d'options au SBI pour qu'il les examine, ainsi qu'une recommandation du Secrétaire exécutif.

28. Le SBI voudra peut-être formuler une recommandation à la Conférence des Parties pour que celle-ci se prononce sur cette question.

B. Reports : la question des excédents de trésorerie

29. Les comptes de l'exercice biennal 1996-1997, premier exercice financier complet de la Convention, ont fait apparaître un important solde de ressources non engagées au niveau du Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base à la fin de cette période. Ce solde a été estimé par le Secrétaire exécutif à 2 744 959 dollars É.-U. (voir le document FCCC/CP/1998/8, par. 11). Depuis la clôture de cet exercice, le versement tardif des contributions pour 1996-1997 a gonflé ce solde, qui est passé à 3 430 427 dollars par l'apport de 685 468 dollars supplémentaires. Les dépenses effectives en 1996 et 1997 ont représenté 78 % du budget approuvé contre 90 % en 1998.

30. D'après les vérificateurs des comptes de l'Organisation des Nations Unies, le report était estimé au 31 décembre 1997 à 4 056 685 dollars (FCCC/CP/1998/10, tableaux 1 et 2). Les 1 311 726 dollars de différence par rapport au chiffre indiqué au paragraphe 29 ci-dessus correspondent aux contributions indicatives pour 1996-1997 qui n'avaient pas été acquittées à la fin de l'exercice biennal et qui sont considérées par l'ONU comme des sommes à recevoir et donc faisant partie des avoirs du secrétariat de la Convention³. C'est là un "excédent comptable".

31. Les chiffres communiqués par le Secrétaire exécutif ne concernaient que les liquidités. On est parti de l'hypothèse que c'est cet "excédent de trésorerie" qui constitue le solde reporté intéressant les Parties.

32. Pour ce qui est de l'exercice biennal en cours, le Secrétaire exécutif a estimé qu'à la fin de 1998, une part supplémentaire de 15 % du budget de base ne serait pas dépensée et que quelque 15 % des contributions pour 1998 ne seraient une fois de plus pas acquittées (voir le document FCCC/CP/1998/8). Toutefois, les dépenses en 1998 ont été supérieures aux prévisions (voir le paragraphe 10 et les tableaux 2 et 3 ci-dessus). Les chiffres provisoires, et non encore vérifiés, indiquent donc que, par comparaison avec les estimations antérieures, environ 10 % seulement du budget approuvé pour 1998 n'ont pas été engagés.

^{3/} Le Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention est alimenté par les contributions apportées par les Parties sur la base d'un barème indicatif (lui-même basé sur le barème des contributions de l'Organisation des Nations Unies), que les Parties ont adopté par consensus. Ces contributions correspondent à un budget, également approuvé par consensus, et sont dues au 1er janvier de chaque année. Les contributions à ce fonds d'affectation spéciale ne sont donc pas des quotes-parts au sens du budget de l'ONU, mais elles ont un caractère de prévisibilité qui permet de les assimiler à des engagements fermes. Il s'ensuit que si ces contributions ne sont pas acquittées, elles sont réputées être, d'un point de vue comptable, des sommes à recevoir et, en tant que telles, sont considérées comme faisant partie des ressources du fonds d'affectation spéciale.

33. En ce qui concerne l'évolution probable de la situation, il se pourrait qu'en 1999 et 2000 les dépenses effectives soient très proches du niveau autorisé. Le principal objet de dépenses au titre de la Convention est - comme dans la plupart des secrétariats d'organisations internationales - les dépenses de personnel (72 % de la totalité du budget approuvé pour 1998). La tendance des dépenses de personnel est significative. Au 1er août 1998, 71 % des postes créés étaient pourvus. Cependant, les dépenses de personnel effectives à la date du 31 décembre 1998 sont estimées provisoirement à environ 79 % des crédits inscrits au budget à cette fin en raison d'autres composantes des dépenses de personnel, particulièrement le personnel temporaire employé pour "combler les trous". Au 31 mars 1999, les recrutements avaient fait passer le pourcentage des postes pourvus à 85 % et d'autres postes, représentant 7 autres pour cent des créations autorisées au titre du budget de base, sont en passe d'être pourvus. Comme d'autres objets de dépenses vont vraisemblablement se situer au niveau des crédits approuvés au départ, voire quelquefois les dépasser, il n'est pas exclu que les dépenses effectives se rapprochent du niveau des montants prévus au budget approuvé.

34. La situation des contributions est plus complexe. Au 31 décembre 1997, 90 % seulement des contributions pour 1996-1997 avaient été reçues, vers la fin de l'exercice budgétaire pour nombre d'entre elles. Au 31 décembre 1998, les contributions reçues pour 1998 ne représentaient que 70,3 % du total des montants échus, ou 72,5 % du total des dépenses approuvées; ainsi, à cette date, les dépenses avaient dépassé les contributions d'environ 18 %. Quant aux perspectives d'avenir, rien ne laisse entrevoir que les contributions reçues durant un exercice biennal donné dépasseront un plafond de 90 %.

35. Dans ces conditions, on est fondé à conclure que le problème de l'insuffisance des dépenses, évident en 1996 et 1997, a été dans une large mesure résolu et que la structure des dépenses est saine. On ne peut pas en dire autant des contributions. La situation en 1998 était pire qu'en 1996-1997. En fait, à la fin de 1998, toutes les contributions reçues dans l'année avaient été allouées et les ressources de la réserve de trésorerie étaient épuisées. La seule solution, hormis le licenciement de tout le personnel émargeant au budget de base, était d'emprunter des fonds sur le report de solde de 1996-1997, étant entendu qu'un important arriéré de contributions serait acquitté sous peu. En somme, l'existence du solde reporté a empêché que le processus de la Convention ne connaisse une crise financière.

36. Il s'ensuit que la stabilité financière du processus de la Convention ne peut être assurée si le versement des contributions ne se fait pas de façon prévisible et fiable ou en l'absence d'une réserve suffisamment importante. On pourrait à cet effet augmenter les ressources de la réserve de trésorerie ou associer celle-ci à un fonds autorenouvelable dont les ressources proviendraient du solde reporté.

C. Options possibles

37. Deux dispositions des procédures financières sont intéressantes à cet égard (voir le document FCCC/CP/1995/7/Add.1, décision 15/CP.1, annexe I). Le paragraphe 7 d) dispose que les ressources de la Conférence des Parties comprennent le "solde non engagé des crédits ouverts pour des exercices précédents". Aux termes du paragraphe 5, en adoptant le budget, la Conférence

des Parties autorise le chef du secrétariat de la Convention à engager des dépenses et à effectuer des paiements "étant toujours entendu que, sauf autorisation expresse de la Conférence des Parties, les engagements doivent être couverts par des revenus correspondants". L'expression "revenus correspondants" s'entend notamment des ressources de trésorerie effectives, y compris celles provenant d'exercices financiers précédents.

38. Compte tenu de ce qui précède, quatre solutions semblent se dégager en ce qui concerne les ressources provenant du solde reporté de l'exercice biennal 1996-1997 et du nouveau report de l'exercice 1998-1999. Toutes ces options se rapportent à l'excédent de trésorerie plutôt qu'à l'"excédent comptable" examiné plus haut. Ces solutions ne s'excluent pas l'une l'autre.

Option 1 : Reversement aux Parties

39. Le montant du solde reporté pourrait être, en totalité ou en partie, porté au crédit d'un futur budget biennal. Cela reviendrait à retrancher du chiffre total le montant en question avant d'appliquer le barème indicatif des contributions. Plusieurs paramètres pourraient être pris en compte à cet égard : par exemple, le choix de l'exercice biennal et l'opportunité de gratifier toutes les Parties ou seulement celles qui auront acquitté leur contribution en totalité à une échéance précise.

40. À cet égard, il est utile de se reporter à l'usage courant à l'Organisation des Nations Unies. Au sens des articles 4.3 et 4.4 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, une fois que toutes les dépenses engagées au cours d'un exercice financier donné ont été réglées, le solde des crédits est annulé. En vertu de l'article 5.2, les contributions des États membres sont ajustées en fonction, notamment, de tout solde de crédits ainsi annulé. Les quotes-parts au budget de l'Organisation des Nations Unies qui n'ont pas été acquittées sont considérées comme des sommes à recevoir, et donc un avoir sur lequel peuvent être imputées des dépenses. Il en va autrement pour la Convention. En outre, l'Organisation des Nations Unies peut, au besoin, utiliser à titre temporaire un certain nombre de comptes spéciaux; cette possibilité n'existe pas dans le cas de la Convention.

41. Cette solution aurait pour résultat net d'inciter au versement tardif des contributions. Dans le cas extrême, le paiement des contributions après la clôture de l'exercice biennal se solderait en fait par un crédit futur. Étant donné le problème constant que pose le paiement tardif des contributions, cette solution compromettrait la stabilité financière du secrétariat et du processus de la Convention.

Option 2 : Redéploiement des fonds

42. Le solde reporté pourrait être transféré, en totalité ou en partie, au Fonds d'affectation spéciale pour la participation et/ou au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires. Le processus de la Convention en retirerait un avantage en liquidités; du même coup, on allégerait la tâche de l'appel à des contributions volontaires aux fonds

d'affectation spéciale. Le transfert de la totalité du montant mettrait toutefois le secrétariat dans une situation de difficulté financière du fait du problème du versement tardif des contributions.

Option 3 : Maintien d'un excédent de trésorerie

43. Le solde reporté pourrait être, en totalité ou en partie, conservé comme complément à la réserve de trésorerie. La sécurité financière du processus de la Convention s'en trouverait consolidée dans la mesure où on faciliterait la planification financière et les dépenses, à hauteur des crédits inscrits au budget. Le Secrétaire exécutif pourrait être autorisé à souscrire des engagements dans les limites du budget approuvé, en puisant dans les ressources de trésorerie disponibles, y compris l'excédent qui a pu être accumulé au cours des exercices financiers antérieurs. On procurerait ainsi au secrétariat et au processus de la Convention la stabilité financière nécessaire à un fonctionnement efficace sans avoir à exiger des contributions supplémentaires des Parties. On devrait pouvoir déterminer le niveau qui convient à l'excédent de trésorerie puis redéployer ou reverser le solde selon les options évoquées plus haut. Une variante de cette option verrait la totalité, ou une bonne partie, du solde reporté incorporée directement dans une réserve de trésorerie redéfinie.

Option 4 : Complément d'analyse

44. Les Parties pourraient s'abstenir de se prononcer sur cette question tant qu'on ne se sera pas familiarisé davantage avec les mécanismes des contributions et des dépenses. Les données correspondant à deux exercices biennaux complets seraient disponibles à temps pour que la Conférence des Parties prenne une décision sur ce point à sa sixième session.

D. Recommandation

45. Pour l'heure, le Secrétaire exécutif recommanderait une combinaison des troisième et quatrième options. La décision serait repoussée à la sixième session de la Conférence des Parties pour permettre d'accumuler davantage d'expérience pratique et de données. Dans l'intervalle, le Secrétaire exécutif serait autorisé à souscrire des engagements jusqu'à concurrence du budget approuvé, en puisant dans les ressources en trésorerie disponibles, y compris tout excédent qui a pu être accumulé durant les exercices financiers antérieurs.

V. ARRANGEMENTS ADMINISTRATIFS

46. Par sa décision 17/CP.4, la Conférence des Parties a pris note des faits nouveaux signalés par le Secrétaire exécutif en ce qui concerne ses discussions avec l'Organisation des Nations Unies au sujet des arrangements administratifs relatifs à la Convention, a approuvé les efforts entrepris pour concevoir de façon plus rationnelle et plus efficace les arrangements administratifs entre le secrétariat et l'Organisation des Nations Unies et a prié le Secrétaire exécutif de rendre compte au SBI, à sa dixième session, des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des nouveaux arrangements administratifs.

47. Le transfert de la charge de tout le travail administratif au secrétariat se fera de façon échelonnée selon un plan, actuellement à l'étude, qui sera signé par le Secrétaire exécutif et le Directeur de l'Administration de l'Office des Nations Unies à Genève. On y prévoit le transfert de toutes les responsabilités administratives pour la fin 1999, à l'exception de ce qui suit :

- Réception et placement des contributions versées pour le compte de la Convention;
- Services de contrôle interne et externe;
- Classification des postes;
- Émission et renouvellement des laissez-passer et des certificats de voyage des Nations Unies;
- Démarches liées aux organes administratifs créés par le Secrétaire général (en matière disciplinaire, de recours ou de prestations en cas d'invalidité, par exemple).

48. En attendant que le plan soit établi dans sa version définitive, le secrétariat de la Convention a poursuivi les travaux préparatoires en vue d'assumer ses nouvelles fonctions. Ainsi, il accorde un soin particulier au choix du type de système de gestion de l'information qui convient le mieux à ses besoins. En outre, du personnel a été prêté par le Siège des Nations Unies pour aider à l'élaboration des procédures, notamment dans le domaine de la gestion et du recrutement du personnel.

49. Le Secrétaire exécutif poursuit ses pourparlers avec les responsables du Siège des Nations Unies au sujet de l'affectation du montant correspondant à 13 % de toutes les dépenses de la Convention qui est versé à l'ONU au titre de l'appui aux programmes. Le secrétariat compte que la part de ces fonds qui lui revient sera majorée compte tenu des nouveaux arrangements administratifs. Il est désormais possible de rembourser au budget de base les prêts contractés pour couvrir les dépenses d'administration, comme autorisé par le SBI à sa huitième session (voir le document FCCC/SBI/1998/6, par. 72).

50. Le Secrétaire exécutif donnera oralement un complément d'information sur les faits nouveaux concernant les arrangements administratifs. Le SBI souhaitera peut-être prendre note de ces renseignements et donner, au besoin, des orientations utiles.
